

Chers membres, chers clients,

Le département de l'économie et de l'emploi a communiqué le 23 novembre 2020 les modalités d'application des trois dernières mesures de soutien financier à fonds perdus décidées par le Conseil d'Etat pour soutenir l'économie fribourgeoise.

[Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 23.11.2020](#)

Annoncez-vous sous les chapitres ci-dessous via les liens vous menant vers les formulaires à compléter (**liens en bleu, CLIQUEZ DESSUS**)

Prise en charge d'une partie des coûts fixes pour le mois de novembre 2020 (mesure d'aide aux loyers)

Cette mesure consiste au **versement d'une aide calculée sur la base du montant du loyer des entreprises**, à savoir :

- 125% du loyer mensuel hors charges ou 125% des intérêts hypothécaires mensuels de la dette pour les établissements **ayant dû fermer le 23 octobre 2020**
- 90% du loyer mensuel hors charges ou 90% des intérêts hypothécaires mensuels de la dette pour les établissements **ayant dû fermer le 4 novembre 2020**
- Loyer mensuel maximum pris en considération : CHF 40'000.-

ANNONCEZ-VOUS AU PLUS VITE sur la plateforme <https://www.promfr.ch/covid-19-new/omaf/> (dernier délai : 31.01.2021).

10% de RHT supplémentaires pour les employés pour le mois de novembre 2020

L'Etat octroie un **soutien financier aux employé-e-s** des établissements ou des installations accessibles au public, dont la **fermeture a été ordonnée par les autorités** lors de la deuxième vague de coronavirus. Cette contribution correspond à **10% de la somme des salaires pour les heures perdues des entreprises**.

- Ce qui signifie que pour le mois de novembre, **vous devrez verser à vos employés le 90% des heures perdues validées par la caisse de chômage**, en place des 80% habituels ;
- Le versement de cette compensation sera réalisé directement par les caisses de chômage auprès de l'employeur, sur la base de la demande initiale de RHT pour novembre. **Aucune démarche spécifique ne doit être entreprise par l'employeur ou par l'employé.**

Plus d'infos : <https://www.promfr.ch/covid-19-new/omae/>

Cas de rigueur

Suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de [l'ordonnance sur les cas de rigueur](#), voici ci-après la condition d'octroi liée à cette mesure :

Vous devrez subir une baisse du chiffre d'affaires 2020 de 40% par rapport à la moyenne 2018/2019, y compris les indemnités RHT-APG-LMEI perçues en 2020.

Vous pouvez [via ce lien](#) calculer votre éligibilité ou non à cette mesure et le cas échéant remplir le [formulaire de demande d'aide](#).

Bien que s'insérant dans un cadre positif de soutien, ses différentes mesures nous poussent toutefois à quelques commentaires que nous vous résumons ici :

- L'aide aux loyers est encore bancaire tant il est vrai qu'elle n'est pas en véritable rapport proportionnel avec nos pertes de ces derniers mois. En effet, la proportion du chiffre d'affaires réalisé durant les deux ou trois derniers mois de l'année, en temps normalisé, est souvent plus grande que simplement les 2 ou 3/12^e du chiffre annuel. Et l'équilibre financier, y compris en termes de loyers, dépend souvent ainsi de cette période.
- La mesure d'aide RHT n'est de fait qu'un soutien au bénéficiaire des employés. Pour les employeurs, au contraire, elle génère un surcroît de charges sociales alors que les entrées financières ont été fortement diminuées depuis les restrictions sanitaires et même coupées net lors des fermetures obligatoires de nos établissements. Là aussi, l'intention est bonne mais encore là mal mise en œuvre. De plus nous avons instamment demandé à nos autorités de pouvoir percevoir des RHT durant le délai de résiliations de contrats de travail. Il est en effet à craindre que la situation économique nous pousse à devoir procéder à des licenciements dans un avenir proche.
- L'ordonnance sur les cas de rigueur, dont la presse s'est aussi fait l'écho est un leurre, le système de détermination de l'éligibilité des ayants droit étant faussé. Ladite méthode prend en compte une baisse d'au moins 40% du chiffre d'affaires moyen mais en y rajoutant les sommes des RHT, des APG et des LMEI. Ce fonctionnement contre lequel nous nous sommes élevés lors de nos récents contacts avec le Conseil d'Etat induit actuellement qu'une très grande partie d'entre nous ne sera pas visée par cette mesure. Au début de cette pandémie, le gouvernement nous a exhortés à utiliser les RHT pour préserver des emplois et aujourd'hui, ces mêmes RHT nous pénalisent au vu de la méthode de calcul utilisée. Le problème reste donc entier pour notre domaine d'activité qui paye un lourd tribut dans ce tsunami économique.

Comme vous pouvez le lire et le comprendre de ces différentes décisions prises ces derniers jours, ces mesures ne suffiront pas, ni dans l'immédiat ni à moyen terme. Nous en sommes conscients.

A la lumière de ces éléments, et à la faveur d'une prochaine rencontre avec le Conseil d'Etat, GastroFribourg va réitérer sa demande de mesures financières complémentaires urgentes pour le mois de novembre ainsi que pour les mois qui suivront, permettant de pallier le manque de soutien actuel pour notre secteur ([cf. courrier](#)).

En espérant revenir tout prochainement vers vous, porteuses de meilleures nouvelles, nous vous adressons, chers et chères collègues, nos cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG Gastroconsult 
ensemble depuis 1894 proche. compétente.
zusammen seit

Muriel Hauser Chantal Bochud
Présidente Directrice